

# Première Synthèses Informations

## FORTE BAISSÉ DES AUTORISATIONS DE CHÔMAGE PARTIEL ENTRE 1995 ET 2005

Entre 1995 et 2005, le nombre de journées autorisées de chômage partiel a fortement diminué, ainsi que le nombre d'établissements et de salariés concernés.

Avant 2000, cette baisse s'explique probablement en grande partie par l'amélioration de la conjoncture. Après 2000, la montée en charge de la réduction du temps de travail a eu un impact structurel à la baisse sur ce dispositif. Cet impact a transité par deux canaux différents, dont les effets sont indissociables. Premièrement, le passage aux 35 heures a permis aux établissements de disposer d'une plus grande flexibilité du temps de travail qui s'est substituée à celle que pouvait offrir le chômage partiel. Deuxièmement, la réduction du temps de travail a entraîné une modification réglementaire qui a restreint le recours au chômage partiel.

Le recours à ce dispositif demeure un phénomène rare : moins de 1 % des établissements ont bénéficié de ces autorisations entre 1995 et 2005. Les établissements l'utilisent quand leur situation est exceptionnellement dégradée. Cependant, certains d'entre eux ont des autorisations de chômage partiel répétées. L'industrie est le secteur qui a bénéficié le plus de ce dispositif, avec près de 80 % des autorisations entre 1995 et 2005.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITÉ

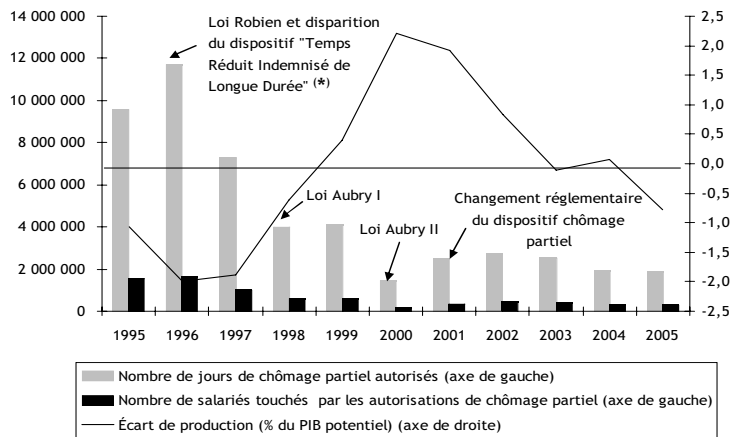
Le chômage partiel est un dispositif, financé en partie par l'État, qui permet à un établissement de maintenir l'emploi en réduisant temporairement les horaires de tout ou partie de ses salariés, en cas de difficultés économiques passagères (encadré 1). Outil de protection de l'emploi, le chômage partiel vise à éviter des licenciements économiques en cas de « coup dur » pour l'établissement. Le législateur stipule ainsi qu'il ne doit être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles. Au-delà de cette utilisation exceptionnelle, il a pu être utilisé comme instrument de flexibilité. Le chômage partiel permet d'adapter le volume d'heures travaillées aux variations d'activité de l'établissement. Entre 1995 et 2005, les autorisations accordées par les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ont fortement diminué en France métropolitaine (graphique 1 et encadré 2). En 2005, 1,8 million de journées de chômage partiel ont été autorisées. En 1996, à situation conjoncturelle comparable, le nombre de journées autorisées était six fois plus élevé. Le nombre de salariés couverts par ces autorisations est passé de 1,7 million en 1996 à 300 000 en 2005, soit une baisse de 82 %. Le nombre d'établissements concernés a baissé dans des proportions comparables : il y en avait un peu plus de 5 000 en 2005, contre 34 000 en 1996, soit une baisse de 85 %.

### Entre 1995 et 2000, la baisse des autorisations de chômage partiel est principalement due à la conjoncture

Entre 1995 et 2000, les autorisations de chômage partiel augmentent lorsque la conjoncture se dégrade et refluent lorsqu'elle s'améliore, bien que cette liaison avec la conjoncture commence à se relâcher entre 1998 et 2000 (graphique 1). Cette évolution conjoncturelle des autorisations de chômage partiel

**Graphique 1**  
Les autorisations de chômage partiel entre 1995 et 2005

Source : panel des autorisations annuelles de chômage partiel construit à partir des fichiers mensuels d'autorisation de 1995 à 2005 (Dares, DDTEFP) et Commission européenne pour l'écart de production



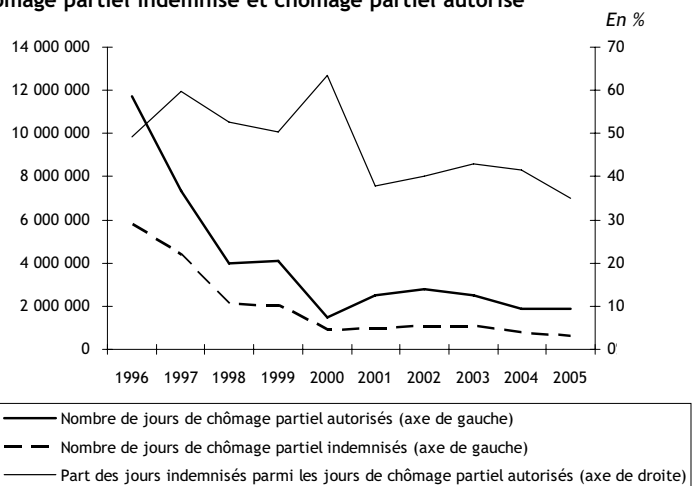
(\*) - Le dispositif « Temps Réduit Indemnisé de Longue Durée » a été mis en place en 1993. Il permettait d'adapter la charge de main-d'œuvre de l'entreprise à des difficultés économiques de longue durée puisque l'employeur pouvait étaler sur une période de 12 à 18 mois maximum la réduction horaire appliquée à ses salariés. Ainsi, le « Temps Réduit Indemnisé de Longue Durée » français a joué le rôle d'amortisseur structurel en représentant une sorte de prolongation du chômage partiel.

Lecture : la série d'écart de production se définit comme la différence entre le niveau de production observé dans l'économie et son niveau potentiel.

Champ : établissements de la France métropolitaine ayant bénéficié d'autorisations (tous secteurs d'activité et toutes tailles confondus ; secteurs privé et public), soit plus de 93 000 établissements.

**Graphique 2**  
Chômage partiel indemnisé et chômage partiel autorisé

Source : autorisations annuelles de chômage partiel construit à partir des fichiers mensuels d'autorisations de 1995 à 2005 (Dares, DDTEFP) et de chômage partiel indemnisé (Dares, DDTEFP). Les données agrégées sur le chômage indemnisé ne sont disponibles qu'à partir de 1996.



Champ : pour le nombre de jours de chômage partiel autorisé, établissements de la France métropolitaine ayant bénéficié d'autorisations (tous secteurs d'activité et toutes tailles confondus ; secteurs privé et public). Pour le nombre de jours de chômage partiel indemnisé, établissements de la France métropolitaine ayant reçu des indemnités de chômage partiel (tous secteurs d'activité et toutes tailles confondus ; secteurs privé et public).

Remarque : le pic du ratio d'indemnisation observé en 2000 peut s'expliquer par l'indemnisation des intempéries de décembre 1999.

tiel avait déjà été soulignée sur la période 1985-1995 [2]. De même, en se restreignant à l'industrie qui est le secteur le plus concerné par ce dispositif de 1995 à 1998, les autorisations de chômage partiel représentent un bon indicateur des anticipations d'activité des chefs d'entreprise, le lien se rompant à partir du début des années 2000 (graphique 3). Toutefois, même après 2000, la conjoncture économique est le motif principal des demandes d'autorisation de chômage partiel : sur

l'ensemble de la période 1995-2005, 88 % des établissements invoquent ce motif quand ils bénéficient des autorisations de chômage partiel.

### Après 2000, les autorisations de chômage partiel baissent du fait de la réduction du temps de travail

À partir de 2000, le lien entre les autorisations de chômage partiel et la conjoncture se relâche fortement (graphiques 1 et 3). Cela coïncide avec la période de

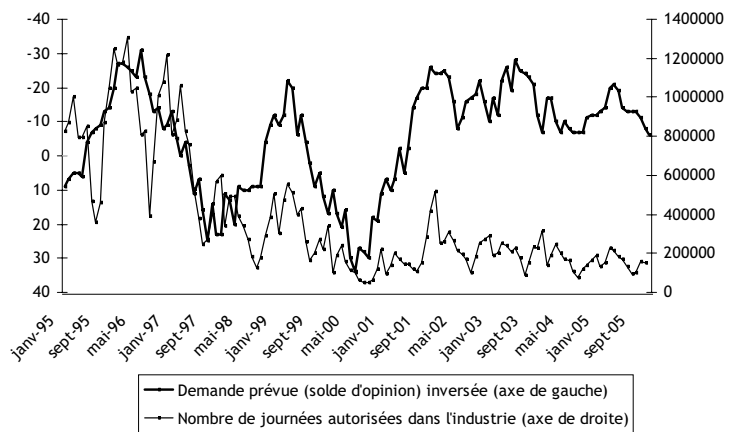
mise en place de la loi Aubry 2, succédant à la mise en oeuvre de la loi Aubry 1 de 1998 et de la loi Robien de 1996. L'impact de la réduction du temps de travail sur le chômage partiel transite par deux canaux différents dont les effets concomitants sont indissociables : la substitution de la réduction du temps de travail au chômage partiel comme instrument de flexibilité interne [3, 4] et la restriction du cadre réglementaire de recours au chômage partiel en juillet 2001 (encadré 1). Celle-ci avait pour objectif d'adapter le dispositif à la nouvelle durée légale du travail, en prenant en compte le supplément de flexibilité de l'organisation du temps de travail offert par la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail (notamment *via* la modulation ou l'annualisation du temps de travail).

La mise en place de la réduction du temps de travail n'a pas été homogène pour tous les établissements. Parmi les établissements qui ont des caractéristiques proches comme la taille de l'établissement, le secteur d'activité, la productivité, ceux qui ont réduit de manière anticipée leur durée effective du travail bénéficient de moins de journées autorisées de chômage partiel que ceux qui ne sont pas passés aux 35 heures. La réduction du temps de travail a donc vraisemblablement contribué à recentrer le chômage partiel sur sa fonction initiale de protection de l'emploi, de prévention des licenciements, au détriment du volet « flexibilité » [4].



Graphique 3  
Conjoncture et nombre de jours autorisés dans l'industrie

Source :  
enquête mensuelle  
de conjoncture  
(INSEE) et fichiers  
mensuels des autori-  
sations de chômage  
partiel (DDTEFP et  
Dares).



Champ : pour le nombre de jours de chômage partiel autorisé, établissements de la France métropolitaine ayant bénéficié d'autorisations (tous secteurs d'activité et toutes tailles confondus ; secteurs privé et public).

### Les établissements de l'industrie sont les plus concernés par les autorisations de chômage partiel

Entre 1995 et 2005, le nombre de journées autorisées de chômage partiel a diminué dans l'industrie. Toutefois, la part de l'industrie dans les autorisations reste stable sur la période. Ce secteur concentre, en moyenne, près de 80 % du nombre de jours autorisés. Au cours de ces onze années, les cinq secteurs industriels bénéficiant du plus grand nombre de jours autorisés de chômage partiel sont, par ordre décroissant : le textile, l'habillement-cuir, la métallurgie et la transformation des métaux, l'automobile et les équipements mécaniques. Le secteur automobile était le plus grand bénéficiaire de jours autorisés de chômage partiel entre

1995 et 1997. Il a très fortement diminué sa demande entre 1999 et 2000, lorsqu'il a connu un très fort pic d'activité.

Le nombre de journées autorisées a aussi décliné pour les autres grands secteurs notamment la construction : avant 1999, ce secteur bénéficiait de près de 13 % des jours autorisés de chômage partiel ; après cette date, cette part a diminué continuellement pour se stabiliser depuis 2003 autour de 3,5 %. Cela pourrait s'expliquer par la conjoncture très favorable dans le bâtiment et par la baisse de la TVA en 1999 à 5,5 % ainsi que par le passage à la RTT.

Sur l'ensemble de la période et pour les établissements qui ont eu des autorisations de chômage partiel, on compte en moyenne 19 jours autorisés par salarié chaque année, tous sec-

Tableau 1  
La durée moyenne de chômage partiel autorisé par salarié et par secteur d'activité, en jours

	Agriculture	Industrie					Construction	Tertiaire
		Automobile	Textile	Métallurgie	Habillement, cuir	Équipements mécaniques		
1995	19	11	33	16	30	21	23	18
1996	17	15	39	17	30	21	25	18
1997	16	21	35	15	27	15	25	19
1998	16	16	28	15	24	20	25	19
1999	12	4	30	20	26	21	20	17
2000	16	3	20	13	12	10	16	14
2001	18	7	21	10	21	14	22	17
2002	23	3	28	20	29	20	19	18
2003	21	10	24	20	24	25	21	18
2004	20	10	24	18	26	29	21	18
2005	19	15	27	16	27	28	25	17
<b>Moyenne</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>31</b>	<b>17</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>18</b>

Champ : établissements de la France métropolitaine ayant bénéficié d'autorisations (tous secteurs d'activité et toutes tailles confondus ; secteurs privé et public).

Remarque : pour plus de détails concernant la construction de cet indicateur, voir Calavrezo et al. (2008).

Source : panel des autorisations annuelles de chômage partiel construit à partir des fichiers mensuels d'autorisation de chômage partiel de 1995 à 2005 (Dares, DDTEFP).

teurs d'activité confondus. Le textile se distingue par un nombre de jours par salarié particulièrement élevé (31 jours). L'industrie automobile (12 jours) et la métallurgie (17 jours) se situent en dessous de la moyenne.

## Les salariés de l'industrie sont les plus touchés

Parmi l'ensemble des salariés de l'industrie, du tertiaire et de la construction, 1,6 % a été mis au chômage partiel au moins une fois entre 1995 et 2005, 4,6 % des salariés de l'industrie contre 0,3 % de ceux du tertiaire (tableau 2). Dans tous les secteurs, ces parts ont diminué avec la baisse du nombre d'autorisations.

Sur l'ensemble de la période, dans les établissements ayant bénéficié au moins une fois des autorisations de chômage partiel, un salarié sur deux est concerné par cette mesure : 64 % en moyenne dans l'agriculture, 53 % dans l'industrie, 40 % dans le tertiaire et 38 % dans la construction et (tableau 3).

## Les établissements de 50 salariés et plus sont les principaux bénéficiaires d'autorisations

Les petits établissements recourent moins que les autres au chômage partiel : en moyenne, entre 1996 et 2005, parmi tous

les établissements de moins de 50 salariés, seulement 0,3 % d'entre eux y a recouru, contre 3,5 % des établissements de 50 à 499 salariés et 5,4 % des établissements d'au moins 500 salariés (tableau 4). En revanche, quand les petits établissements recourent au chômage partiel, c'est souvent pour des périodes plus longues. Dans les petits établissements, la durée des autorisations de chômage partiel est en moyenne de 23 jours par an par salarié entre 1995 et 2005, contre 20 jours pour les établissements de taille moyenne et 13 jours pour les grands établissements (tableau 5).

rare, puisque cela doit correspondre à une situation exceptionnellement dégradée. Entre 1995 et 2005, dans le secteur marchand non agricole, moins de 1 % des établissements ont bénéficié de ces autorisations.

Parmi les établissements ayant bénéficié des autorisations de chômage partiel au cours de ces onze années, un quart en a bénéficié plusieurs fois. Parmi ces derniers, 16 % ont demandé quatre autorisations ou plus au cours des onze années, et 83 % invoquent toujours le même

## Pour un établissement, le recours au chômage partiel reste un phénomène exceptionnel

Pour un établissement, bénéficiaire d'autorisations de chômage partiel reste un phénomène

(1) - Il existe six motifs qu'un établissement peut invoquer afin d'obtenir des autorisations de chômage partiel : conjoncture économique ; difficultés d'approvisionnement ; sinistre ; intempéries exceptionnelles ; modernisation, restructuration, transformation ; autre circonstance exceptionnelle.

Tableau 2  
Part des salariés concernés par les autorisations de chômage partiel dans l'emploi du secteur marchand non agricole

*En pourcentage*

Année	Ensemble	Industrie	Construction	Tertiaire
1995	3,6	9,2	4,0	0,7
1996	4,1	10,4	6,0	0,7
1997	2,6	6,6	3,8	0,5
1998	1,5	4,0	1,8	0,3
1999	1,7	5,1	1,0	0,2
2000	0,7	1,9	0,3	0,2
2001	1,0	3,2	0,2	0,2
2002	1,0	3,2	0,3	0,1
2003	0,8	2,7	0,3	0,1
2004	0,6	2,0	0,2	0,1
2005	0,6	2,1	0,2	0,1
Moyenne sur la période	1,6	4,6	1,6	0,3

Lecture : dans les établissements de l'économie française du secteur marchand non agricole, en moyenne entre 1995 et 2005 1,6 % des salariés ont bénéficié au moins une fois d'autorisations de chômage partiel.

Champ : établissements de France métropolitaine du secteur marchand non agricole, toutes tailles confondues.

Tableau 3  
Part des salariés concernés par les autorisations de chômage partiel dans les établissements en ayant bénéficié

*En pourcentage*

Secteur	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne sur la période
Agriculture	63,2	62,6	63,5	66,8	61,6	60,2	62,6	68,0	59,8	61,8	69,7	63,6
Industrie	61,5	58,5	54,5	48,4	53,8	41,5	54,5	50,2	52,0	51,8	52,5	52,7
Construction	36,2	37,8	37,1	31,1	31,5	27,2	37,2	40,6	39,5	47,0	48,2	37,6
Tertiaire	41,6	38,0	38,2	30,8	36,4	38,0	34,6	41,0	44,6	45,3	47,7	39,7
Total	54,4	51,8	49,2	43,2	49,8	40,4	50,1	48,8	50,6	50,8	51,9	49,2

Lecture : en 1996, dans l'industrie, 58,5 % des salariés des établissements qui ont eu des autorisations de chômage partiel ont été concernés par cette mesure.

Champ : établissements de la France métropolitaine ayant des autorisations (tous les secteurs et tailles confondus ; privé et public), soit plus de 93 000 établissements.

Source : panel des autorisations annuelles de chômage partiel reconstitué à partir des fichiers mensuels d'autorisation de chômage partiel de 1995 à 2005 (Dares, DDTEFP).

motif (1). On peut émettre l'hypothèse que dans ces établissements, le chômage partiel pourrait remplir un rôle d'instrument de flexibilité répondant à des variations prévisibles d'activité, et non de simple outil de protection de l'emploi utilisé dans des circonstances exceptionnelles.

Les établissements ayant eu au moins deux autorisations sont plus souvent industriels que ceux ayant eu une unique autorisation (tableau 6). Ils proviennent davantage des secteurs de la métallurgie, du textile et des équipements mécaniques. Les établissements du secteur automobile ne représentent que 1 % de la population des établissements avec au moins deux autorisations. Ils comptabilisent néanmoins à eux seuls 10 % du nombre total de jours autorisés. Les établissements de moins de 20 salariés sont sous-représentés parmi ceux ayant eu au moins deux autorisations sur onze ans (tableau 6).

Source :  
Panel des autorisations annuelles de chômage partiel construit à partir des fichiers mensuels d'autorisation de chômage partiel de 1996 à 2005 (Dares, DDTEFP) ; établissements par taille (Insee).

Source :  
Panel des autorisations annuelles de chômage partiel construit à partir des fichiers mensuels d'autorisation de chômage partiel de 1995 à 2005 (Dares, DDTEFP).

Oana CALAVREZO (LEO-CEE),  
Richard DUHAUTOIS (CEE),  
Emmanuelle WALKOWIAK (CEE).

Source :  
panel des autorisations annuelles de chômage partiel construit à partir des fichiers mensuels d'autorisation de 1995 à 2005 (Dares, DDTEFP).

Tableau 4  
Part des établissements concernés par les autorisations de chômage partiel dans les établissements de l'économie par classes de taille

En pourcentage

	Établissements de moins de 50 salariés	Établissements de 50 à 499 salariés	Établissements d'au moins 500 salariés
1996	0,9	9,3	13,0
1997	0,7	6,9	8,7
1998	0,4	4,3	6,5
1999	0,3	4,1	5,8
2000	0,2	2,1	4,1
2001	0,2	2,3	5,8
2002	0,2	2,3	3,8
2003	0,2	2,2	3,2
2004	0,2	1,6	1,7
2005	0,1	1,6	2,2
Moyenne	0,3	3,5	5,4

Champ : établissements de la France métropolitaine (tous secteurs d'activité et toutes tailles confondus ; secteurs privé et public).

Lecture : en 1996, 13 % des établissements d'au moins 500 salariés ont été concernés par les autorisations de chômage partiel.

Tableau 5  
La durée moyenne de jours de chômage partiel autorisé par salarié et par classes de taille des établissements

	Établissements de moins de 50 salariés	Établissements de 50 à 499 salariés	Établissements d'au moins 500 salariés
1995	23	21	13
1996	24	22	14
1997	23	20	16
1998	22	19	13
1999	23	20	7
2000	17	13	6
2001	21	16	12
2002	23	22	8
2003	25	19	14
2004	25	18	20
2005	24	17	14
Moyenne	23	20	13

Champ : établissements de la France métropolitaine ayant bénéficié d'autorisations (tous secteurs d'activité et toutes tailles confondus ; secteurs privé et public).

Remarque : pour plus de détails concernant la construction de cet indicateur, voir Calavrezo et al. (2008).

Tableau 6  
Les établissements ayant bénéficié d'autorisations de chômage partiel selon le nombre d'autorisations obtenues entre 1995 et 2005

En pourcentage

Secteur	Échantillon total	dont :	
		établissements avec au moins deux autorisations de chômage partiel	établissements avec une seule autorisation de chômage partiel
Agriculture	3,5	2,9	3,7
Industrie	33,4	46,7	28,2
dont : automobile	0,6	1,0	0,5
textile	2,6	5,0	1,7
métallurgie	4,9	7,6	3,9
Tertiaire	44,4	33,7	48,5
Construction	18,8	16,8	19,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Taille			
Moins de 20 salariés	78,8	68,2	82,9
De 20 à 49 salariés	11,8	16,2	10,0
De 50 à 499 salariés	8,9	14,5	6,8
Au moins 500 salariés	0,5	1,0	0,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Nombre d'établissements concernés	93 068	26 091	66 977

Champ : établissements de la France métropolitaine ayant des autorisations (tous secteurs d'activité et toutes tailles confondus ; secteurs privé et public), soit plus de 93 000 établissements.

## CHÔMAGE PARTIEL – DÉFINITION ET INDEMNISATION

Le *chômage partiel* permet à une entreprise qui subit une perte d'activité de nature économique, technique ou à la suite d'une catastrophe naturelle, de réduire temporairement son activité au-dessous de la durée légale du temps de travail ou d'arrêter momentanément tout ou une partie de son activité. De ce fait, l'entreprise ne rompt pas les contrats de travail qui la lient à ses salariés.

### Chômage partiel et durée du travail

La durée légale du travail a été réduite à 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les entreprises de 20 salariés et moins. Cette baisse de la durée légale du travail a entraîné une modification du régime réglementaire : le décret du 28 juin 2001 a recentré le chômage partiel sur son rôle premier de maintien en emploi des salariés.

Avant le décret de juin 2001, le chômage partiel se déclenchait en deçà des 39 heures ou en deçà de la durée collective. L'allocation « spécifique » de chômage partiel, financée par l'État avait un taux fixe pour toutes les entreprises. Le décret prend en compte les possibilités de modulation introduites par les lois relatives à la réduction du temps de travail dans les conditions de remboursement de l'allocation spécifique par l'État : une demande préalable d'autorisation est obligatoire et le taux d'indemnisation variable avec la taille de l'entreprise.

### Le financement

L'employeur verse au salarié au chômage partiel 50 % de sa rémunération brute, avec un montant minimum de 4,42 euros par heure. Il se fait ensuite rembourser par l'État une allocation spécifique. Depuis 2001, le montant de cette allocation est de 2,44 euros par heure pour les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 250 salariés et de 2,13 € pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Le quota d'heures autorisées est de 600 heures par année civile et par personne. Au-delà de quatre semaines, on parle de *chômage partiel total*. Dans ce cas, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et peuvent s'adresser à l'Assédic pour bénéficier des allocations de chômage.

Enfin, les allocations sont exonérées des cotisations de sécurité sociale mais sont soumises à la contribution sociale généralisée et à la contribution au remboursement de la dette sociale.

### Principaux concepts

L'entreprise qui souhaite recourir au chômage partiel doit demander une autorisation à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP). Les jours ainsi accordés s'appellent journées autorisées. Elles représentent un indicateur prévisionnel des besoins des établissements en termes de chômage partiel et sont le signe d'une stratégie préventive

Les journées effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique s'appellent *journées indemnisées*.

## LES DONNÉES

Ce travail est la synthèse d'un projet d'étude sur le chômage partiel piloté par la Dares et la DGEFP et qui s'est déroulé dans le cadre d'une convention tripartite (CEE, LEO, CEREQ d'Orléans).

L'étude est réalisée à partir des fichiers mensuels d'autorisation de chômage partiel. Les fichiers utilisés sont produits par les DDTEFP en collaboration avec la Dares. L'information est exhaustive pour les établissements de France métropolitaine dans tous les secteurs de l'économie, entre 1995 et 2005. L'information disponible concerne principalement :

- le nombre de journées autorisées ;
- le nombre de salariés touchés par les autorisations du recours au dispositif ;
- les causes du recours (conjuncture économique, difficultés d'approvisionnement, sinistre, intempéries exceptionnelles, modernisation ou restructurations, autres circonstances exceptionnelles) ;
- le périmètre du recours (établissement entier ou partie) ;
- le recours antérieur au dispositif ;
- certaines caractéristiques des entreprises utilisatrices (taille, secteur, etc.).

À partir de 2002, les données collectées ont été enrichies de la durée effective du travail dans l'entreprise, de la catégorie socioprofessionnelle des salariés à un niveau très agrégé, du taux de prise en charge par l'État et de l'effectif concerné par les différentes formes d'aménagement du temps de travail.

Le nombre de jours autorisés mesure imparfaitement le nombre de journées réellement consommées et indemnisées. Ces informations ne sont disponibles que plusieurs années après leur utilisation. Toutefois, l'indicateur du nombre de jours de chômage partiel autorisés traduit les anticipations des entrepreneurs. Il permet d'analyser comment les entrepreneurs envisagent de faire face aux aléas qu'ils anticipent.

10 % des autorisations ne sont pas du tout consommées, 50 % sont partiellement consommées et les 40 % restantes sont entièrement consommées ; c'est ce qui ressort d'une étude qualitative récente menée par la Dares auprès des DDTEFP [1]. À partir des données de la Dares, le nombre de jours de chômage partiel réellement indemnisés entre 1996 et 2005 représente un peu moins de 50 % du chômage partiel autorisé (graphique 2).

Les fichiers mensuels ont été agrégés au niveau de l'établissement et de chaque année. Cela permet de construire un panel exhaustif des autorisations de chômage partiel. Il concerne plus de 93 000 établissements de France métropolitaine, qui ont eu au moins une autorisation entre 1995 et 2005.

### Pour en savoir plus :

- [1] Dares, (2006), « Analyse qualitative sur les moyens d'appréciation des difficultés économiques des entreprises par les DDTEFP », *Rapport réalisé pour la Dares par le cabinet d'études qualitatives et quantitatives « Gestion et Motivation », miméo.*
- [2] Chouvel F., (1995), « Durée du travail et conjuncture : problématique et impact du chômage partiel », *Premières Synthèses*, Dares, n°82, février.
- [3] Calavrezo O., Duhautois R., Walkowiak E. (2007), « The Effect of Working Time Reduction on Short-Time Compensation : a French Empirical analysis », *Document de travail*, CEE, n°88, juillet.
- [4] Calavrezo O., Duhautois R., Walkowiak E. (2008), « Le recours au chômage partiel entre 1995 et 2005 », *Document d'études*, Dares, n°135, février.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.